

REGLEMENT DE PARTICIPATION

DENOMINATION

La manifestation porte le nom de "SALON JNTIC"
Tous les participants à la manifestation sont dénommés " Exposants "
L'UNETEL est dénommée "l'Organisateur ".

VALEUR JURIDIQUE

Le présent règlement de participation et son Annexe, le Bon de Commande, ont la même valeur juridique et constituent les instruments contractuels qui régissent la participation au « SALON JNTIC ».

LIEU ET DATE DE LA MANIFESTATION

Le Lieu et la Date de tenue du « Salon JNTIC » sont fixés par l'Organisateur.

L'Organisateur établit le plan de masse de la manifestation et effectue la répartition des emplacements tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant.

ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Toute inscription constitue un engagement formel de l'Exposant. Dans le but d'une manifestation réussie, l'Exposant doit se conformer sans exception, à toutes les dispositions énoncées par le présent règlement.

La confirmation de l'engagement de l'Exposant se fait par la remise ou le renvoi à l'Organisateur, du Bon de Commande dûment complété et signé par l'Exposant ou par une personne habilitée à agir en son nom. Le règlement de participation est annexé au Bon de Commande.

La confirmation de l'engagement de l'Exposant implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier aux Exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

La signature et le renvoi de l'agrément de participation impliquent :

- i/ l'abandon de recours de l'Exposant, de ses fournisseurs et de leurs personnels vis-à-vis de l'Organisateur et des responsables de l'organisation ;

- ii/ l'acceptation des conditions du règlement et des mesures qui pourraient être prises ultérieurement ainsi que l'engagement formel de les observer.

Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Exposant sans devoir en invoquer le motif.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux Exposants d'avoir recours à des prestataires de services étrangers au Salon, sauf accord préalable de l'Organisateur.

REDEVANCES

Le montant de la participation est fixé par l'Organisateur.

50% du montant de la location doit parvenir à l'Organisateur à la réservation. L'Exposant devra s'acquitter du solde au plus tard 15 jours avant le montage des stands d'exposition. Il ne pourra disposer de son emplacement qu'après avoir payé intégralement les sommes dues.

Le paiement d'éventuels frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par l'Organisateur. Toute défaillance au présent règlement ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation, et notamment les prescriptions de sécurité, peut entraîner sans mise en demeure, les sanctions prévues.

Outre la location de l'emplacement, l'Exposant supporte tous les frais d'aménagement, d'installation, d'exploitation, d'assurance, d'entretien, les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et d'incendie et autres.

L'Organisateur se décharge de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelle que cause que ce soit, le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, la fermeture ou la destruction des stands, incendie, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique ou tout autre cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, rendraient impossible la tenue du Salon.

DESISTEMENT ET PENALITES

L'Exposant dispose d'un délai de 7 jours à compter de la formation du contrat pour se désister de sa participation.

Au delà de cette date, quel que soit le motif invoqué par l'Exposant, le prix de la location du stand reste dû, même si l'Exposant est dans l'impossibilité d'y participer.

Au cas où le participant aurait par une lettre recommandée avec accusé de réception formé sa demande de désistement, il devra verser une pénalité d'un montant de 25% de sa participation à l'Organisateur.

L'emplacement est personnel et l'Exposant ne peut le céder à un tiers, que ce soit à titre gracieux ou à titre onéreux, sauf accord de l'Organisateur.

La décision de l'Organisateur est irrévocable.

ACTIVITE COMMERCIALE

Chaque Exposant devra, dans le cadre de la manifestation, scrupuleusement appliquer les Lois, Arrêtés et Règlements relatifs à ses activités.

Le stand devra être tenu en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente, même si une modification d'horaire devait être décidée par l'Organisateur. Les Exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

L'Exposant ne peut proposer que les matériels, produits ou procédés déclarés sur la fiche de souscription, sauf autorisation écrite de l'Organisateur.

La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage de quelle que façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits, de même que la musique à un niveau sonore élevé émanant des Exposants, et qui serait de nature à perturber la manifestation.

ASSURANCES

Il incombe à chaque Exposant de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance de premier ordre contre :

1. tous les dommages que l'Exposant, son matériel ou ses préposés, pourraient causer au tiers et au lieu d'exposition pendant les périodes de montage des stands, la durée du Salon, directement ou indirectement, de telle sorte que les Organisateur ne puissent, en cas de sinistre, en aucun cas être recherchés à quel que titre que ce soit.

2. le vol de ses marchandises et installations présentes au Salon.

3. les dégâts d'incendie ou d'eau. En cas de sinistre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherché à quel que titre que ce soit.

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et les produits en provenance de l'étranger. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'Exposant et ses assureurs abandonnent tout recours contre l'Organisateur, ses responsables, les Exposants tiers, les participants à un titre quelconque et les préposés de tous les organismes.

Toutefois l'Organisateur s'engage à souscrire à une police d'Assurance Responsabilité Civile (R.C.).

INTERDICTIONS DIVERSES

- Le racolage dans les allées

- La publicité pour des objets ou produits ne figurant pas sur la liste de participation, la publicité pour des firmes non participantes.

- L'utilisation des parois et armatures des chapiteaux pour fixer des stands et des produits.

- La prise de vue (vidéo ou photographie) de stands ou de produits à des fins publicitaires ou autres, sans l'autorisation expresse de l'Exposant et de l'Organisateur.

- Les objets et produits que l'Organisation refuserait.

CHARGES ET RACCORDEMENTS

En cas de surcharge, l'Exposant doit en avertir l'Organisateur lors de la signature de son engagement.

Le sol supporte une charge uniformément répartie de 300 kg/ m2.

Les raccordements sont de la compétence exclusive de l'Organisateur.

AMENAGEMENT, DEMONTAGE ET EVACUATION DES STANDS

L'Organisateur fixe les dates d'aménagement, de montage et d'évacuation.

L'Organisateur indique sur les plans, l'emplacement des stands communiqués aux Exposants. Il appartient aux Exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

L'Exposant ne peut introduire ou retirer son matériel dans l'enceinte de la manifestation, que s'il en a reçu l'autorisation expresse de l'Organisateur.

L'Exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand du début du démontage jusqu'à l'évacuation complète dudit stand. L'évacuation des stands, des marchandises et des articles de décorations particulières devra être faite par les soins des Exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur.

DEGATS ET DOMMAGES

Les Exposants devront laisser les emplacements, décors et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, sera évaluée par des experts et portée à la charge des Exposants contrevenants.

SECURITE

L'Organisateur s'engage à garantir à l'Exposant toutes les dépenses de sécurité et de surveillance sur le site. Toutefois si l'Exposant souhaite avoir un service de gardiennage propre à lui-même il devra impérativement en convenir avec l'Organisateur pour éviter tout débordement.

FORCE MAJEURE

La survenance de tout événement étranger à la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient prévoir, éviter et surmonter, sera considéré comme constitutif d'un cas de force majeure ;

La force majeure pourra être invoquée pour justifier de l'inexécution des obligations définies à la présente convention.

La partie défaillante informera l'autre dans les 24 heures de la survenance d'un tel événement par tout moyen de communication écrite.

A défaut d'avoir informé son cocontractant selon ces modalités, la partie défaillante ne pourra se prévaloir de la force majeure et subira les conséquences prévues par la présente convention en cas d'inexécution fautive de ses obligations.

CONTESTATIONS

Les contestations sont tranchées souverainement par l'organisation.

Les parties décident que les litiges qui découleront du présent contrat, notamment pour ce qui concerne son interprétation ou son exécution, seront soumis à la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI).

Les décisions et jugements rendus lient les parties, qui s'engagent à les exécuter de bonne foi.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Des conditions spécifiques au présent règlement sont définies, le cas échéant, entre l'UNETEL et les Tiers intéressés.

Ces avenants font partie intégrante du présent règlement avec lequel ils font corps.